

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 14/03/2022 de l'établissement SIETOM DE CHALOSSE implanté ZONE ARTISANALE DE PERE 40500 ST SEVER , les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais impartis pour présenter ses observations**, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après

- nom : Moyens de lutte contre incendie - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012 article : 21
- nom : Moyens de lutte contre incendie - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012 article : 22
- nom : Rejets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012 article : 5.2

Unité départementale des Landes

MONT DE MARSAN , le 15/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SIETOM DE CHALOSSE**

**ZONE ARTISANALE DE PERE**

**40500 ST SEVER**

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2022 dans l'établissement SIETOM DE CHALOSSE implanté ZONE ARTISANALE DE PERE 40500 ST SEVER . L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 14/03/2022 a été réalisée dans le cadre d'une opération coup de poing régionale concernant la lutte contre l'incendie.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIETOM DE CHALOSSE
- ZONE ARTISANALE DE PERE 40500 ST SEVER
- Code AIOT dans GUN : 0005214148
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le SIETOM de Chalosse gère 12 déchetteries sur le territoire du sud-ouest des Landes. La déchetterie relève du classement suivant au titre des installations classées, par bénéfice des droits acquis suite aux déclarations faites en 2015 et 2018 :

- rubrique 2710 – 1- b
- rubrique 2710 – 2 – a
- rubrique 2794 - 2 : E

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Lutte contre incendies

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	/	Sans objet
Moyens de lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22	/	Sans objet
Rejets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24	/	Sans objet
Implantation et Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3	/	Sans objet
Exploitation- Entretien	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé des manquements concernant la lutte contre l'incendie et la gestion des eaux polluées par l'extinction d'un incendie.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>— de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;</li> <li>— d'un ou plusieurs appareils d'incendie [...] implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures [...]. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. [...]</li> <li>— d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques [...].</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site dispose de téléphone fixe.</li> <li>- Les plans des locaux et du site ne sont pas présents sur l'installation.</li> <li>- Le site dispose de 2 extincteurs. Il est indiqué que l'extincteur dans le local du gardien a été mis en service le 26/11/2022. Cette date n'est pas cohérente. L'extincteur localisé à proximité du local à déchets dangereux a été vérifié en novembre 2021.</li> <li>- Un poteau à incendie a été noté à proximité du site. L'agent d'accueil n'a pas pu préciser si celui-ci était référencé au site.</li> <li>- Le site ne dispose pas de réserve d'eau dédiée à la lutte contre l'incendie.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre incendie et d'alerte
<b>Prescription contrôlée :</b> - L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendies et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.  - Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.
<b>Constats :</b> Aucun plan des locaux n'a pu être consulté sur place.  - Aucun plan des réseaux n'a pu être consulté sur place.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel : - interdiction d'apporter du feu - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses - procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc - [...]
<b>Constats :</b> - Un guide métier est présent dans le chalet de l'agent d'accueil. Ce classeur, contient, entre autre, la procédure d'alerte en cas d'incendie.  - Un panneau de défense de fumer et d'apporter du feu était présent sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réseau de collecte
<b>Prescription contrôlée :</b> - Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur de l'installation.  - Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis, même en situation exceptionnelle sur l'installation. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas au moins une fois par an.  - Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon.
<b>Constats :</b> - Le site ne dispose pas de moyens de rétention des eaux d'extinction.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Implantation et Aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accessibilité
<b>Prescription contrôlée :</b> - La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.  - Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie engins. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.
<b>Constats :</b> - Les voiries sont dégagées et permettent l'intervention des secours.  - Les extincteurs, les bâtiments et les aires de stockage présents sur site sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Exploitation- Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formations
<b>Prescription contrôlée :</b> - L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction.  - Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.
<b>Constats :</b> - L'agent rencontré a indiqué être formé. Aucune attestation de formation n'a pu être consultée sur site.  - L'agent avait connaissance de la procédure: Évacuation - appel des secours - Appel des responsables/astreinte - attaque du feu avec extincteur quand cela est possible.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet